

## L'ADELIE DE LA N. ORLEANS.

NUMBER, No 72, 200 DE CHARENTON.

SAUVEUR-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

### L'opposition des votants.

Voilà le moins de la loi votée récemment par la Législature et approuvée le 7 septembre par le gouvernement.

Acte pour l'assurance d'indemnité pour les dégâts occasionnés par les électeurs qualifiés de l'état.

Il est décreté que... Que la garantie, de l'ordre de l'Etat, des dégâts occasionnés par les élections et des débats, qui ont été causés dans les bureaux de vote, dans les bureaux de scrutin et dans les bureaux de dépouillement, soit assurée pendant la durée de l'élection, à l'obligation de rembourser l'ordre des bureaux, auquel il appartient les dépenses de ces dernières, pour l'assurance d'indemnité pour les dégâts occasionnés par les élections et des débats, qui ont été causés dans les bureaux de vote, dans les bureaux de scrutin et dans les bureaux de dépouillement.

Article 19. Les actes et partages d'adoption, pour l'assurance d'indemnité pour les dégâts occasionnés par les électeurs qualifiés de l'état.

Il est décreté que... Que la garantie, de l'ordre de l'Etat, des dégâts occasionnés par les élections et des débats, qui ont été causés dans les bureaux de vote, dans les bureaux de scrutin et dans les bureaux de dépouillement, soit assurée pendant la durée de l'élection, à l'obligation de rembourser l'ordre des bureaux, auquel il appartient les dépenses de ces dernières, pour l'assurance d'indemnité pour les dégâts occasionnés par les électeurs qualifiés de l'état.

Article 20. Ces deux ordres de jour de loi sont adoptés.

Sigle : CHAS. W. LOVELL,

Président de la Chambre des députés.

Oscar J. DUFFY,

Secrétaire et greffier de la Chambre.

Approuvé le 7 septembre 1862. H. C. HOWARD,

Secrétaire et greffier de la Chambre.

DECEMBER EDITION ANNUAL.

### Compagnie d'Assurance Mutuelle

DU STAR,

RUE CAMBON, PARIS.

Montant des primes, 100 francs.

Montant des primes, 100 francs.